



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat Départemental Lecture

entre

l'État

et

le Département de la Sarthe

Convention cadre 2024-2026

Un Contrat Départemental Lecture est conclu entre :

L'État, représenté par Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique d'une part,

Et

Le Département de la Sarthe, représenté par son Président, Monsieur Dominique LE MÈNER en vertu de la décision de la Commission permanente du 27 septembre 2024, d'autre part.

N° SIRET : 227 200 029 00014 / Code APE : 751 A

IDT : 2100039827

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour l'État

Depuis la mise en place du plan Bibliothèques en 2018, le Ministère de la Culture renforce sa politique contractuelle avec les territoires en faveur du développement des bibliothèques et de la lecture publique. Les contrats territoire lecture concernent aujourd'hui nombre de collectivités à même de porter des enjeux de coopération.

En 2015, la loi NOTRe rappelle l'exercice des politiques culturelles dans le cadre d'une compétence partagée par l'ensemble des collectivités territoriales et l'État. Puis, en 2021, la loi « Robert », relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, réaffirme le rôle des bibliothèques départementales, notamment au regard des objectifs d'accompagnement des réseaux intercommunaux de lecture publique d'une part, et de recherche d'inclusion des publics d'autre part.

Le Plan Lecture et le Printemps de la ruralité offrent une nouvelle donne en faveur des territoires ruraux. Ils réaffirment l'importance du développement de la lecture dans ces territoires prioritaires, afin d'élargir le lectorat, en agissant pour tous les âges et tous les publics, mais aussi afin de consolider les acteurs du livre et le maillage culturel de proximité en accompagnant les porteurs de projet par une ingénierie adaptée.

Dans ce contexte, l'État a largement identifié les Départements comme des échelons pertinents de contractualisation, tant pour leurs compétences en ingénierie, que pour le lien étroit qu'ils entretiennent avec les acteurs de proximité. L'enjeu est ainsi clairement affiché de traduire, dans un maximum de territoires, des objectifs communs au sein de Contrats Départementaux Lecture. Ces contrats, d'une durée de trois ans, permettent de partager la gouvernance et les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées. L'État affirme ici sa volonté de travailler au plus près des politiques menées par les Départements, dans le respect des priorités fixées par ces derniers.

Une attention particulière est notamment portée aux enjeux suivants :

- Structuration des réseaux intercommunaux de lecture publique et maillage territorial ;
- Professionnalisation et coordination qualifiée de ces réseaux ;
- Partenariats avec les structures sociales et éducatives dans une logique de développement des publics ;
- Actions en direction de la jeunesse et inscription de la lecture publique dans les politiques d'éducation artistique et culturelle.

Pour le Département de la Sarthe

Dès 2014, le Département de la Sarthe a voté un premier schéma qui a constitué la feuille de route pour la mise en œuvre de ses actions. Depuis 2005, le Département est présent auprès des collectivités sarthoises dans le cadre d'un soutien financier sur des projets de construction, d'aménagements mobilier et informatique des équipements créés. Depuis 2014, ce sont ainsi plus de 2 520 m² de surfaces nouvelles qui ont été créées avec le soutien du Département. Afin de soutenir cette dynamique, le Département a également investi dans un programme important de rénovation de la Bibliothèque départementale avec la mise à disposition de locaux adaptés pour l'accueil des bibliothécaires sarthois. La collectivité a initié un projet numérique qui s'est notamment concrétisé par la mise en place d'une première plateforme de ressources numériques pour les usagers des bibliothèques partenaires. Lors de sa session du 21 juin 2024, le Département a adopté un nouveau schéma départemental de la lecture publique.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe s'appuie sur Sarthe Lecture pour l'accompagnement au développement et le soutien aux structures. Sarthe Lecture fonctionne comme une bibliothèque au service des bibliothèques avec un rôle de soutien sur des projets diversifiés : apport de documents, soutien technique et financier à l'action culturelle, conseils et accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de projets d'équipements, formation et expertise auprès des équipes de bibliothécaires avec un objectif de montée en compétences et de mise en œuvre opérationnelle.

3 priorités sont identifiées dans le cadre de cette nouvelle feuille de route, qui s'inscrit en phase avec les 10 enjeux du projet de mandat de notre collectivité et avec comme socle d'intervention la proximité, la complémentarité et le développement durable :

- Promouvoir une bibliothèque attractive, durable et citoyenne : les bibliothèques sont confrontées à des mutations régulières, technologiques et sociétales et adaptent leurs missions et leurs services à ce contexte évolutif. Le souhait du Département est de les accompagner pour relever ces nouveaux défis et contribuer au développement culturel au profit des Sarthois.
- Accompagner le développement du réseau départemental : partenaire des bibliothèques, Sarthe Lecture soutient un réseau départemental hétérogène aux attentes diversifiées selon le niveau atteint. L'exigence liée à la mission de service public et aux besoins des publics implique des réponses adaptées pour assurer un développement pérenne des équipements.
- Favoriser les transversalités départementales au bénéfice des Sarthois : à la faveur de ses compétences et de son implantation territoriale, le Département peut agir pour assurer une ouverture culturelle en direction des publics éloignés de la lecture et des plus jeunes.

Le Département de la Sarthe souhaite s'engager avec l'État dans le cadre d'un nouveau dispositif partenarial qui visera, sous la forme d'un contrat départemental lecture, à mettre en commun leurs moyens sur des objectifs partagés de développement de la lecture publique.

Article 1/ Objet de la convention cadre du Contrat Départemental Lecture :

Le Contrat Départemental Lecture (CDL) vise à faire converger des dispositifs et soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Il accompagne le développement d'une stratégie départementale, en favorisant le maillage entre les acteurs. Les discussions préalables engagées entre le Département de la Sarthe et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du CDL.

La présente convention s'étend sur la période 2024 – 2026.

Article 2/ Éléments de diagnostic territorial :

Un diagnostic complet a été réalisé en phase préparatoire de l'élaboration du nouveau schéma départemental, transmis aux services de la Direction régionale des affaires culturelles.

L'état des lieux réalisé à l'occasion de la préparation de ce nouveau schéma départemental de la lecture publique laisse apparaître un maillage de bibliothèques certes équilibré dans sa répartition, mais très hétérogène dans sa composition avec de nombreux points lecture qui, s'ils permettent de disposer d'un service de proximité, connaissent des difficultés pour avoir un impact significatif auprès de la population. Les nouvelles bibliothèques, conçues sur des modèles favorisant l'accueil et le confort d'usage, bénéficient quant à elles de taux de fréquentation plus importants avec un rayonnement qui dépasse largement leur collectivité d'implantation. Dans un contexte de faible développement des réseaux de bibliothèques, en coopération entre communes ou prise de compétence intercommunale, le soutien apporté par Sarthe Lecture auprès des équipes de bibliothécaires, salariées et bénévoles, reste un facteur essentiel de qualification et de développement des équipements.

Les points saillants de ce diagnostic en quelques chiffres :

- Nombre de médiathèques/bibliothèques et de points lecture : 132
- Nombre de réseaux intercommunaux en fonctionnement : 4
- Nombre de professionnels travaillant en bibliothèque en ETP : 201,5.

Article 3/ Définition des axes de travail du Contrat Départemental Lecture :

Le Contrat Départemental Lecture s'appuie sur les trois axes de développement du nouveau schéma départemental, qui s'inscrivent en cohérence avec les orientations prioritaires de l'État dans ce domaine :

1/ Promouvoir une bibliothèque attractive, durable et citoyenne :

Les bibliothèques connaissent des mutations régulières en lien avec leurs missions et les modalités d'accueil de leurs publics. Historiquement centrées sur la mise à disposition de documents et de ressources physiques, elles se sont ouvertes à des collections numériques et ont développé des services en ligne permettant de leur assurer une visibilité en dehors de leurs murs. Au-delà de l'accès, toujours essentiel, à ces ressources, les bibliothèques ont aussi développé un large spectre d'actions dans le secteur de l'action culturelle et de l'accompagnement des usagers. Constituant fréquemment le seul service culturel de proximité en ruralité, les bibliothèques proposent des temps d'animation en partenariat avec les ressources locales et associatives. Ces projets peuvent revêtir des formes très diversifiées, de l'animation du quotidien jusqu'à la mise en œuvre de projets plus ponctuels qui mobilisent les équipes sur une durée plus conséquente : accueil de groupes, accueils d'auteurs, ou encore des projets plus structurants, davantage en réseaux : résidences d'auteurs, expositions...

L'accompagnement des usagers se traduit aujourd'hui par une attention particulière pour les publics éloignés des pratiques culturelles, par des accueils individualisés, des ateliers de formation et de médiation, la mise en place de partenariats avec les structures relais notamment dans le secteur socio-culturel.

L'ensemble de ces fonctions se matérialise par un lieu qui assure un accueil de qualité pour les usagers des bibliothèques. Aux fonctionnalités diversifiées répondent également des espaces qui doivent être pensés pour permettre la polyvalence de l'usage et le confort de l'accueil. L'offre de services est en corrélation directe avec la capacité à proposer un espace suffisamment conséquent pour chaque fonction. Quand les bibliothèques les plus réduites se cantonnent essentiellement à une fonction de prêt de documents avec une difficulté à assumer une mission plus large d'animation culturelle et d'accueil des usagers, les nouveaux modèles de bibliothèques sont conçus pour permettre l'accueil simultané d'un plus large public, notamment des accueils collectifs, et sont ceux sur lesquels on peut constater une augmentation du temps de fréquentation et un plus grand nombre d'inscrits actifs.

Afin d'assurer une fréquentation la plus large possible et la diversification des publics des bibliothèques, il est nécessaire de mettre en avant leurs services et d'assurer le maintien sur le territoire départemental

de bibliothèques attractives, porteuses de valeurs d'inclusion, de durabilité, d'attractivité et de citoyenneté.

Axes prioritaires :

- Accompagner les bibliothèques dans la promotion des enjeux d'inclusion, d'égalité entre les femmes et les hommes, accompagner les opérations de sensibilisation et d'éducation aux médias et à l'information, dans un contexte où les risques liés à la désinformation, à la non-maîtrise d'une culture numérique de base et de cyberdépendance constituent un enjeu éducatif et sociétal.
- Développer l'appropriation des dispositifs d'action culturelle avec des propositions adaptées à l'ensemble des niveaux de bibliothèques, visant l'ensemble des publics, notamment les plus éloignés des pratiques culturelles et de la fréquentation des bibliothèques, avec un objectif de déploiement par l'expérimentation de nouveaux services et projets innovants et qualifiants.

2/ Accompagner le développement du réseau départemental :

Le réseau des bibliothèques en Sarthe se caractérise par une grande diversité, en lien avec les moyens octroyés par leurs collectivités de tutelle. Il n'est pas pertinent de vouloir comparer les services rendus par une structure de proximité, dont l'activité se restreint essentiellement à une fonction de prêt de documents, et par une médiathèque multi-services qui se déploie sur des champs d'interventions diversifiés, avec un impact public logiquement plus important. Cette diversité constitue également une richesse puisqu'elle participe à la vitalité de la vie socio-culturelle de notre département, mobilisant des profils diversifiés pour la gestion des équipements.

Plusieurs facteurs de fragilité ont été constatés lors de l'état des lieux préalable à la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de la lecture publique. Si le maillage des équipements du département est relativement équilibré, il manque d'équipements structurants dont la nature permet d'être complémentaire de l'offre accessible en proximité. Le bénévolat reste conséquent et souffre d'un taux de qualification trop faible qui peut handicaper le développement des structures. Les agents salariés, souvent isolés dans leur structure, peuvent rencontrer des difficultés dans l'accès à des formations. L'action de Sarthe Lecture, qui accompagne les bibliothèques sans se substituer aux collectivités de tutelle en charge de leur gestion, permet de soutenir les réseaux.

Axes prioritaires :

- Consolider les réseaux existants et promouvoir les modes de fonctionnement permettant la collaboration et la mutualisation de services, notamment à l'échelle intercommunale : signature de contrats territoire lecture, formalisation de schémas intercommunaux de développement de la lecture publique.
- Professionnaliser et structurer les bibliothèques du territoire, afin de garantir le développement des lieux de lecture et la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.
- Fédérer les acteurs, valoriser les bibliothèques par la promotion de leur activité et de leur impact sur les territoires couverts et poursuivre l'accompagnement des structures sur les territoires par la formation et l'accompagnement technique.

3/ Favoriser les transversalités départementales au bénéfice des Sarthois :

La pratique de la lecture, est au même titre que de nombreuses pratiques culturelles, conditionnée par de nombreux facteurs qui les facilitent ou au contraire les éloignent de nos concitoyens. Plusieurs indices d'éloignement peuvent se cumuler pour expliquer une faible appétence pour les propositions culturelles, malgré les moyens conséquents mis en place par les collectivités pour proposer une programmation culturelle variée et diffusée localement. Au-delà de la distance géographique qui peut constituer un handicap pour l'accès à ces propositions, il existe d'autres éléments défavorables en lien avec la situation familiale des foyers (taux de familles monoparentales), leur niveau de vie (taux de

pauvreté), la situation d'emploi (taux de chômage et notamment pour les jeunes, avec une problématique pour l'accès à une première expérience professionnelle) et la qualification (part de la population sans diplôme et part de la population ayant suivi un cursus d'études supérieures). Ainsi, si la bibliothèque est un lieu ressource accessible pour tous et dont la fréquentation est gratuite pour l'ensemble des usagers, il existe ainsi de nombreux freins qui nécessitent de proposer des actions spécifiques en directions de ces publics éloignés.

Le Département de la Sarthe est présent auprès des Sarthois à travers ses nombreuses compétences et l'exercice de missions diversifiées en direction des publics à l'ensemble des âges de la vie. Ces interventions permettent de proposer des projets d'action culturelles et des dispositifs croisés pour des publics pouvant être identifiés comme prioritaires : la jeunesse, au regard des forts enjeux de maintien et de développement de la lecture, les publics en situation de handicap, d'illettrisme dans une logique d'inclusion et de renforcement de la cohésion sociale. Ces projets nécessitent une approche innovante, avec une exigence particulière sur les modalités de participation et d'appropriation, avec un enjeu fort sur la médiation et l'intervention de structures partenaires en charge de l'accompagnement et du suivi des bénéficiaires.

Axes prioritaires :

- Développer les actions transversales et les collaborations avec les services socio-culturels du Département, qui permettent de toucher des publics diversifiés notamment les plus éloignés de la pratique de la lecture.
- Lutter contre les discriminations : lutte contre l'illettrisme, accompagnement aux pratiques culturelles pour des publics spécifiques, notamment en situation de handicap.
- Accompagner l'ensemble des publics avec une attention particulière pour les publics de la petite enfance et de l'adolescence, notamment en lien avec les pratiques liées aux écrans, favoriser le maintien d'une pratique de lecture pour les personnes âgées.

Article 4/ Programmation des actions mises en œuvre et engagement des partenaires :

La convention cadre du Contrat Départemental Lecture fixe les modalités générales de mise en œuvre de la collaboration entre l'État et le Département de la Sarthe.

La présente convention cadre ne comprend pas de dispositions financières particulières. Des demandes de subventions annuelles du Département de la Sarthe, réalisées via la plateforme dédiée, et s'appuyant sur des fiches actions précisant les actions à mettre en œuvre et les moyens alloués permettront de définir précisément les engagements respectifs de chaque partie et les contributions financières correspondantes. Le versement de la subvention de l'État fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels pendant toute la durée de la convention cadre.

L'État pourra mobiliser les crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour accompagner les projets d'investissements liés aux actions du CDL.

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État et le Département s'engagent conjointement à :

- Assurer une réunion de pilotage annuelle du projet,
- Assurer le pilotage commun des plans d'actions annuels établis à partir des éléments de diagnostic présentés en annexe et des enjeux identifiés au sein de chaque axe du présent contrat,
- Assurer trois mois au moins avant le terme de la présente convention une réunion de bilan et d'évaluation associant l'ensemble des partenaires mobilisés au cours des années d'exécution.

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil,
- Assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle.

Le Département s'engage à :

- Identifier et solliciter les partenaires pertinents relatifs aux actions prévues dans le cadre de la convention,
- Mettre en œuvre les actions identifiées dans le cadre des plans d'actions annuels selon les fiches-projets déposées auprès des services de l'État,
- Produire, communiquer et diffuser autant que nécessaire l'évaluation des actions réalisées dans le cadre de la présente convention,
- Transmettre des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État. Le Département adressera chaque année un bilan financier et qualitatif des actions et des interventions de l'année écoulée portant sur les objectifs du présent contrat.

Article 5/ Communication :

Le Conseil départemental de la Sarthe s'engage à mentionner la participation de l'État sur tous les documents réalisés dans le cadre de la promotion des actions mises en œuvre dans le CDL et à faire figurer les logotypes correspondants.

Article 6/ Gouvernance et coordination du Contrat Départemental Lecture :

Un comité de pilotage du CDL est constitué. Il sera en charge de l'évaluation des actions mises en œuvre, du suivi des projets et de la mise à jour des actions prévues. Ce comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an.

Le comité de pilotage du Contrat Départemental Lecture est composé :

Pour l'État :

- Du Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- Des conseillers de la Direction régionale des affaires culturelles des services concernés.

Pour le Département de la Sarthe :

- Du Président du Conseil départemental de la Sarthe ou son représentant
- Des représentants de la Direction Culture, Patrimoine, Tourisme et Sports.

En fonction de l'ordre du jour, il pourra être ponctuellement complété de personnalités qualifiées représentant des services ou institutions associés à la mise en œuvre du Contrat Départemental Lecture afin de favoriser au maximum l'articulation des actions de développement de la lecture et d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le département en lien avec les acteurs du territoire.

Un compte-rendu des échanges des comités de pilotage sera systématiquement diffusé à ses participants.

Le comité de pilotage est chargé :

- de prendre connaissance de l'évaluation des dispositifs mis en œuvre et de l'avancée des différents projets,
- d'être force de proposition,
- de valider les propositions des actions nouvelles ou d'apporter les correctifs nécessaires pour la bonne mise en œuvre des projets.

Sa composition pourra être modifiée en commun accord entre les deux signataires.

Une évaluation globale du CDL sera effectuée par les co-signataires au terme des trois années de la convention cadre.

Article 7/ Durée et modifications :

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prend effet au 01/10/2024 pour s'achever au 30/09/2026. Les versements des crédits par l'État auront lieu en 2024, 2025 et 2026.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs font partie intégrante de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 8/ Règlement des litiges :

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Article 9/ Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles. La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total des sommes versées non encore utilisées.

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par l'État ou le Conseil départemental de la Sarthe en l'absence de toute faute du cocontractant, sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général.

Fait à Le Pour l'État,	Fait à Le Pour le Département de la Sarthe, le Président du Conseil départemental
----------------------------------	--